



GUYANE COHESION

La lettre d'information du Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane

DES NOUVELLES DU RESEAU

La Ressourcerie "Véti Recycle" : un modèle de (ré)emploi



Créée en mars 2004, l'Association NE PLUS JETER (NPJ) œuvre en faveur de la protection de l'environnement et a pour principal objectif de

contribuer à une meilleure gestion des déchets en Guyane par le biais de ses activités de sensibilisation et d'éducation à l'intention du grand public : opérations de nettoyage des sites naturels, ateliers de bricolage avec des objets de récupération, collecte de piles et accumulateurs usagés... Présidée par M. Christian Alvarez, NPJ est animée par une coordinatrice technique, Marjolaine Sirre, et représentée par un bureau et un conseil d'administration chargés d'orienter et de valider les actions de l'association. Elle s'appuie également sur des adhérents bénévoles pour toutes les activités pour la réalisation d'actions spécifiques.

Membre du "Réseau National des Ressourceries", NPJ a mis en place en 2010 "Véti Recycle", dédiée à la récupération, la réutilisation et au recyclage d'affaires de seconde main (vêtements, chaussures, livres, jeux, jouets, puériculture et bagagerie).

Il s'agit d'un projet innovant, d'utilité environnementale, qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire dans la mesure où il permet notamment de réduire le volume des déchets textiles et donne la possibilité à la population de pouvoir s'équiper à moindre coût.

Près de 5 600 kg de dons ont été effectués par les particuliers pour cette première année. Plus de 90% ont pu être valorisés. Une fois triés, ces effets sont pour la plupart revendus dans le magasin de l'Association à une clientèle majoritairement féminine, toutes tranches d'âge confondues, issue de différentes origines socio-culturelles et communes. Des opérations de vente mobile, permettant d'aller à l'encontre des habitants de nombreux quartiers

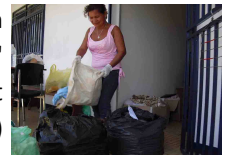
prioritaires, sont organisées dans les maisons de quartier et autres structures publiques ou associatives (Quartiers Auguste Horth, A nous, Balata Est...) mais aussi sur les marchés des communes de Cayenne, Kourou, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria et Roura.

La vente sur les marchés est un service de proximité que l'association souhaite faire évoluer en assurant des stands réguliers, à une fréquence mensuelle voire hebdomadaire.

Une autre partie de ces effets est redistribuée gratuitement, sous la forme de colis personnalisés, à une vingtaine de structures adhérentes, des partenaires associatifs ou institutionnels du département, tels que : le Samu social, Ti'Kaz, la CAF, les Hôpitaux de Cayenne et de Saint-Laurent du Maroni, Entre Aides, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), IN'PACT...

Unique ressourcerie textile en Guyane et la première en Outre-Mer, "Véti Recycle" fonctionne en Atelier et Chantier d'insertion (ACI) dont l'objectif est

l'accompagnement socioprofessionnelle de personnes en difficulté et éloignées du marché du travail (chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes sans qualification, personnes âgées...) en vue de faciliter leur retour à l'emploi. Ce dispositif relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE) conventionné par l'Etat, a permis le recrutement en 2010 de quatre salariées en "Contrat Unique d'Insertion - d'Accompagnement dans l'Emploi" (CUI-CAE) sur une durée déterminée de 12 mois à raison de 20h hebdomadaires. Encadrées par une accompagnatrice en insertion embauchée en contrat adulte relais, ces salariées ont bénéficié, dans le cadre de leur temps de travail, d'actions de formation (bureautique et informatique, premiers secours, ateliers couture) et d'une aide personnalisée pour la recherche d'emploi. .../...



EN LIGNE

Rapport 2010 de la HALDE

Circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010 les priorités de la rentrée scolaire 2011

Actes Guyane Promo Santé / Médecins du monde: "Médiateur: un métier incontournable pour la promotion de la santé en Guyane"

A NOTER

La mairie de Cayenne recrute pour son service Développement Social et Rénovation Urbaine (DSRU) un **chargé de mission santé, précarité et citoyenneté**

Nouvelle adresse de l'Agence Régionale de Santé de Guyane : 66 avenue des Flamboyants à Cayenne
Tél.: 05 94 25 49 89
Site: www.ars.guyane.sante.fr

Les contrats CAE ont pris fin le 1^{er} avril 2011 et sur ces quatre salariées, deux ont trouvé un nouvel emploi, l'une à mi-parcours et la seconde au terme du contrat dans un domaine d'activité similaire.

Pour 2011, sous réserve des autorisations et financements nécessaires, l'Association projette d'accueillir huit nouveaux salariés en contrats aidés qui seront affectés aux principaux postes de travail (vente mobile et en boutique, tri-magasiner, lavage-repassage, couture, secrétariat).

L'Association poursuit son développement et vient d'emménager dans un nouveau local situé dans la commune de Macouria. Plus spacieux, il permet de regrouper, dans un même lieu, une boutique, un local de manutention, un atelier de couture et de bricolage et un espace d'exposition.

Un « colloque sur la valorisation des déchets des entreprises en Guyane » ainsi qu'une « journée portes ouvertes » sont d'ores et déjà programmés respectivement pour les 17 et 18 juin 2011 et de nouveaux projets sont en cours de réflexion et d'élaboration ...

Coordonnés : 6 lot Beausite, Route de la Carapa - 97 355 Macouria - neplusjeter@gmail.com - 05 94 25 41 97 / 06 94 42 13 14

Du rapport de Serge Letchimy... à la proposition de loi pour lutter contre l'habitat insalubre et indigne en outre-mer

En septembre 2009, le Député de Martinique, M. Serge Letchimy, a remis, à la demande du Gouvernement, un rapport intitulé : « l'habitat insalubre et indigne dans les départements et régions d'outre-mer : un défi à relever ».

Le document dresse un état des lieux particulièrement alarmant de la situation de l'habitat dans les départements d'outre-mer caractérisés par « la persistance d'un habitat insalubre (...), notamment dans les quartiers d'habitat informel mais aussi en diffus, dans le tissu urbain, en milieu rural (...) », l'existence de nombreux logements illégaux, une carence en logements sociaux... D'après l'IEDOM, environ 13.000 ménages (soit 14% de l'ensemble des ménages) étaient dans l'attente d'un logement social pour un parc locatif social de 11.000 logements en 2008 en Guyane, avec comme le note M. Letchimy « (...) une progression de l'habitat informel et insalubre de l'ordre de 1.500 logements par an, largement lié à l'immigration ». A cela s'ajoute l'impact limité des opérations publiques de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) dans les DOM, « encore fortement marquée par celle de la "Rénovation Urbaine" », se traduisant par un relogement des habitants, une démolition systématique des bâtiments et une reconstruction sous forme de logements sociaux et d'équipements publics. Ces RHI sont trop souvent caractérisées par leur lenteur, une faible prise en compte de l'aspect humain et social, une insuffisance de pilotage et un « mode opératoire unique » pas toujours le plus approprié au regard de l'hétérogénéité des situations et de l'état des logements.... Selon Serge Letchimy, c'est « la conception du traitement de l'habitat indigne/insalubre » qu'il faut alors repenser en adaptant les modes d'intervention aux différentes situations à traiter. C'est le cas notamment pour certains quartiers d'habitat spontané où les constructions sont certes informelles mais pas forcément toutes insalubres et où précise M. Letchimy : « (...) la majorité des maisons est correcte et peut-être conservée et, le cas échéant, améliorée, et le traitement de ces quartiers nécessite seulement (ou majoritairement) une restructuration et une régularisation foncière des terrains occupés (...) ». En effet, la problématique de l'habitat informel, avec des constructions illégitimes, sans droit ni titre foncier, sur des terrains publics et privés, doit être appréhendée différemment, « notamment en adaptant les dispositifs nationaux qui y sont largement inefficaces (...) ».



Outre les raisons historiques et culturelles, l'insuffisance de logements sociaux, la forte pression démographique et l'immigration sont autant de facteurs pouvant expliquer l'ampleur de ce phénomène estimée à près de 50 000 ménages dans les quatre DOM. En vertu du droit en vigueur, ces "occupants fonciers sans titre" ne peuvent prétendre légalement à une indemnité en cas d'expropriation et d'expulsion, même si cela se pratique dans certains départements de façon informelle, et les mécanismes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat et à la sortie de l'insalubrité ne sont valables que pour les propriétaires légitimes.

Face à ces constats, M. Letchimy a formulé plusieurs recommandations qui ont contribué à l'élaboration d'une proposition de loi portant des dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-mer.

Selon Georges Patient, Sénateur de Guyane, « l'apport majeur du rapport est de montrer que les dispositifs nationaux destinés à lutter contre l'habitat insalubre sont inadaptés à la réalité ultramarine, caractérisée par une dissociation entre la propriété du sol et la possession du bâtiment édifié dessus ». Il convient alors de trouver des outils réglementaires adéquats ...

L'une des dispositions majeures de ce texte de loi est l'introduction de la notion "d'habitat informel" dans la définition de l'habitat indigne et sa transcription dans la "loi Besson" (loi n°90-449) du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) prévoira ainsi le repérage de l'habitat informel dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.



Cette reconnaissance juridique permettra notamment le versement d'une indemnisation, sous certaines conditions, aux résidents et aux bailleurs de locaux édifiés "sans droit ni titre" dans le cadre d'opérations d'aménagement ou pour des raisons de sécurité nécessitant impérativement l'évacuation et la démolition des locaux, qu'ils soient à usage d'habitation ou professionnelle. Les aides ne sont versées qu'à la libération des locaux par leurs occupants et le relogement ou hébergement d'urgence de ces derniers doit être assuré par les pouvoirs publics ou par les bailleurs le cas échéant. Le dispositif est très encadré afin notamment d'exclure « les marchands de sommeil », qui agissent souvent en toute impunité.

.../...

Le texte vise aussi à adapter différents outils de « *police de l'insalubrité* » en permettant au Préfet d'instituer un "périmètre d'insalubrité" adapté à l'état des diverses constructions dans les secteurs d'habitat informel ; de prendre des arrêtés d'insalubrité à l'encontre des personnes ayant mis à disposition aux fins d'habitation des locaux édifiés sans droit ni titre...

Un aperçu de quelques-uns des dispositifs prévus afin de mieux répondre aux nombreuses situations d'insalubrité dans les DOM et TOM et territoires d'outre-mer et qui devraient s'inscrire dans le cadre « *d'une politique prioritaire de résorption de l'habitat*

Sources :

- Rapport de Serge Letchimy : « *L'habitat insalubre et indigne dans les départements et régions d'outre-mer : un défi à relever* » sur : www.outre-mer.gouv.fr
- Proposition de loi n°3084 & n°425 adoptées en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat sur : www.assemblee-nationale.fr & www.senat.fr
- Rapport n°425 de Georges Patient sur la proposition de loi , adoptée par l'Assemblée nationale sur : www.senat.fr

indigne » voulue par Serge Letchimy avec « *un véritable plan d'action, doté de moyens, avec les engagements, les contrôles et les outils qui doivent l'accompagner* ». Un avis partagé comme en témoigne l'adoption de cette proposition de loi à l'Assemblée nationale le 26 janvier puis par le Sénat le 4 mai dernier. Il faudra toutefois attendre son entrée en vigueur ; le Sénat ayant voté des amendements, le texte doit retourner à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture qui pourrait aboutir à son adoption définitive.

ACTUALITES NATIONALES

Lancement des CUCS expérimentaux

Annoncée lors de l'installation du Conseil National des Villes (CNV) le 25 mai 2010 et réitérée dans les conclusions du dernier Comité Interministériel des Villes (CIV) le 18 février 2011, l'expérimentation sous forme d'avenants aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) vient d'être officiellement lancée.

Dans une circulaire datant du 27 avril 2011 du Premier Ministre François FILLON annonce les modalités de mise en œuvre de ces CUCS expérimentaux. Conformément à ce qui avait été annoncé lors du dernier CIV, ce sont finalement 33 sites, quartiers prioritaires de la politique de la ville (ZUS, « *ZUS étendue* » et CUCS non ZUS), qui ont été retenus dont majoritairement de la Région Ile-de-France. Répartis au total sur 36 communes et 15 départements de l'Hexagone, ils doivent permettre « *une bonne représentativité de l'ensemble des quartiers et des communes inscrits dans le périmètre de la politique de la ville que cela soit au niveau de leur localisation, de leur poids démographique, de leur étendue, de leur configuration ou des dispositifs et avantages dont ils bénéficient* ». Il convient de rappeler qu'initialement le gouvernement avait envisagé une expérimentation sur 50 sites, chiffre revu finalement à la baisse sans d'avantage d'explication. Dans son discours du 19 avril 2011, Maurice LEROY, Ministre de la ville, chargé du Grand Paris, a toutefois souligné que « *dans un contexte très contraint pour les finances publiques, il est pertinent de prioriser les territoires qui en ont le plus besoin* ». De plus, comme il est précisé en annexe de ladite circulaire, « *le nombre limité de sites permettra un suivi de l'expérimentation et une évaluation des résultats obtenus* ».

La circulaire du premier Ministre détaille les modalités de mise en œuvre de ces CUCS expérimentaux les types d'actions ou engagements sur les politiques de droit commun, les dispositions sur le pilotage des contrats et les indicateurs pour chacun des trois volets thématiques prioritaires :

- **l'emploi, insertion, développement économique** : amélioration du repérage des jeunes avec le concours du Pôle emploi et des missions locales, des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et d'insertion avec les contrats aidés, (contrat d'autonomie et le contrat unique d'insertion, contrat d'alternance), les écoles de la deuxième chance, la formation, le développement de secteurs d'activités ciblés pour les jeunes, implantation d'agences Pôle emploi...

- **la sécurité, prévention de la délinquance** : actions de

sécurisation des quartiers avec des interventions de la police et des Brigades spécialisés de terrain, opérations de lutte contre l'économie sous-terrain (drogues, armes), violence dans les écoles, délinquance dans les transports communs, développement de la vidéo-protection, amélioration des relations police-population...

- **l'éducation** : renforcement de l'encadrement pédagogique des élèves et de la vie scolaire, amélioration du suivi médial dans les établissements scolaires, de l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants avec l'opération « *l'école ouverte* » et « *la mallette des parents* », dispositifs ECLAIR...

L'expérimentation doit favoriser l'émergence « *d'actions construites "sur mesure"* » en adéquation avec les besoins des habitants et des spécificités territoriales. Afin de palier aux carences du droit commun (insuffisance en terme de mobilisation et d'articulation entre les dispositifs de droit commun) dans les CUCS actuels, les avenants devront cibler la consolidation des compétences et des moyens de droit commun de l'Etat et de ses établissements publics (Ministères de l'Education nationale, de l'Intérieur et du Travail) mais aussi des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, une attention toute particulière sera accordée à « *l'équité d'effort* » avec « *(...) un niveau d'engagement de l'Etat (...) proportionné à celui des collectivités territoriales* » précise François Fillon tout en avertissant « *si le projet d'avenant ne répondait pas à ces caractéristiques, et notamment à un engagement réel des parties, l'Etat ne pourrait pas apposer sa signature* ».

Cette mesure de l'équité d'engagement et de l'effort pourrait faire débat, d'autant plus que la négociation voire même la signature des avenants, selon les engagements qu'ils comporteront, se fera dans le cadre d'un cercle plus élargi avec de nouveaux acteurs : le procureur de la République, l'inspecteur d'académie, les représentants de pôle emploi, le(s) délégué(s) du préfet. La signature des collectivités régionales et départementales reste quant à elle optionnelle.

Les avenants des CUCS devront être signés d'ici le mois de septembre 2011 et l'expérimentation se déroulera sur toute la durée des CUCS en cours, jusqu'à la fin de l'année 2014, avec pour objectif d'aboutir à une capitalisation des expériences, une généralisation de certaines pratiques et à des nouveaux contrats qui devraient succéder aux actuels CUCS. .../...

A cet effet, l'expérimentation bénéficiera d'une ingénierie de pilotage, suivi continu et évaluations intermédiaires, avec des indicateurs quantitatifs renseignés par l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS) et le Secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) communiqués annuellement. Au niveau local, le Comité de pilotage du CUCS sera coprésidé par les principaux signataires des avenants, le préfet de département et le maire et/ou le président de l'EPCI et un Comité de suivi national (CSN) des expérimentations, animé par le SG-CIV, sera mis en place avec des représentants des ministères concernés, de l'ANRU, de l'Acse et de Pôle emploi. L'évaluation finale sera quant à elle effectuée par « un prestataire extérieur pour répondre à une exigence d'efficacité et de lisibilité de l'action publique » précise Maurice Leroy.

Sur quels critères ces 33 sites expérimentaux ont-ils été sélectionnés ? Qu'advient-il des autres territoires CUCS qui n'ont pas été retenus ?

Nous regrettons qu'aucun site expérimental n'ait été choisi en Guyane (57 quartiers prioritaires dont 17 classés "priorité 1" dans ce département) ni d'ailleurs dans les autres Départements

et Régions d'Outre-mer qui comprennent au total 188 quartiers de la politique de la ville.

Pourtant, dans son "2ème avis sur l'expérimentation" du 28 septembre 2010, le CNV préconisait « que soit procédé, à l'échelle nationale, métropole et **DOM TOM compris**, à un choix suffisamment diversifié des sites ». ; une opinion partagée par l'Association "Question De ville" : « l'expérimentation devrait pouvoir permettre de comparer différentes échelle de contractualisation au regard de la diversité des territoires de métropole et d'Outremer ». C'est en effet à l'échelle locale que l'on peut le mieux identifier les spécificités et les enjeux stratégiques des territoires en matière de politique de la ville, ces derniers pouvant varier d'un site prioritaire à l'autre.

Le premier Ministre se veut rassurant en affirmant que « les autres CUCS ne seront pas pénalisés puisqu'ils sont prolongés jusqu'en 2014 ». Néanmoins, des interrogations subsistent quant aux moyens qui seront effectivement mis à leur disposition dans une période de restriction budgétaire et pour lesquels, souligne l'AMGVF, « la solidarité nationale doit pouvoir également s'appliquer ».

Sources :

- Circulaire n°5528/SG du 27/04/2011 relative à la mise en œuvre des CUCS expérimentaux sur : www.i.ville.gouv.fr

L'INSEE a mis en place sur son site internet un espace spécifiquement dédié à l'**action sociale départementale**.

Il rassemble à la fois des indicateurs transversaux représentatifs du contexte territorial, sous forme de chiffres-clés ou de tableaux détaillés (espérance de vie, taux de pauvreté monétaire, les catégories sociales...) et des indicateurs propres à chacune des grandes thématiques : protection/aide sociale à l'enfance, personnes handicapées, personnes âgées, insertion sociale.

Les données pour la Guyane et les autres départements d'outre-mer ont été intégrées dans les différents tableaux disponibles en ligne et directement téléchargeables sur www.insee.fr (Rubriques : Accueil > Publications et services > Dossiers > Action sociale départementale)



Appel à candidatures pour le Prix français de prévention de la délinquance 2011

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale (Acse), en partenariat avec le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (SG-CIPD) organisent pour la quatrième année consécutive le "**Prix Prévention Délinquance**" (PPD).

Le thème retenu pour la présente édition est « **le sport, l'art et la science au service de la prévention de la délinquance des jeunes** »

Cette manifestation récompense une initiative publique ou privée jugée innovante dans le domaine de prévention de la délinquance ou de la récidive. Le lauréat se verra décerner un prix de 10 000 euros et représentera la France au "Prix Européen de Prévention de la Criminalité".

Sont invités à y participer toutes les collectivités territoriales, associations, organismes privés et publics... portant un projet répondant à l'une des trois sous-thématiques.

Date limite de dépôt des dossiers : le 31 juillet 2011

Présentation du Prix Prévention Délinquance (PPD) avec le dossier, le règlement et la procédure d'évaluation sur : www.ffffsu.org/



Appel à répondre au questionnaire : Comment voyez-vous la vie associative à l'horizon 2020 ?

Ce questionnaire à renseigner en ligne sur www.modalisa.com/ad-fonda s'adresse aux acteurs du monde associatif (bénévoles, adhérents, dirigeants, salariés, etc.) et à leurs partenaires publics (Etat, collectivités, élus...) et privés (fondations, mutuelles, entreprises...) afin de recueillir leurs avis sur l'avenir de la vie associative et les grands débats qui traversent le monde associatif aujourd'hui. Il s'inscrit dans le cadre d'une démarche prospective « Faire ensemble 2020 » (www.faireensemble2020.fr) animée par la Fonda (www.fonda.asso.fr) et soutenue par des réseaux associatifs et partenaires de l'économie sociale et solidaire avec pour objectif d'anticiper les changements à venir et élaborer des stratégies de développement à moyen et long termes.